

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 24 février 2026 portant renouvellement de classement du conservatoire du Franconville-la-Garenne en conservatoire à rayonnement communal

La ministre de la Culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande de la ville de Franconville-la-Garenne en date du 13 décembre 2023 ;

Vu l'avis de l'inspection de la création artistique en date du 10 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le conservatoire de Franconville-La-Garenne, sis 2, rue d'Ermont, 95130 Franconville-La-Garenne, est classé en **conservatoire à rayonnement communal** dans **les spécialités musique, danse et théâtre** pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 24 février 2026

Pour la ministre et par délégation,

Pour la directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche et par délégation,

Sébastien CHEVALIER

Chef du service des enseignements et de la recherche